

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 17 juin 2010

Le jeudi 17 juin 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, Mlle Emeline BROUSSARD

Absents : Mme Nadine BRUNET, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Danielle VINZANT donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Martiale ROBERT donne procuration à Mme Liliane DURAND-PRUDENT, Mme Annie CONCHON donne procuration à M. Eric JEANSANNETAS, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, M. Serge PHALIPPOU donne procuration à M. Jean-François THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 avril 2010,

Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mars 2010,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} juillet 2010 :**

- De quatre emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} juillet 2010 :**

- De quatre emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/07/2010	Adjoints techniques	Adjoints techniques 2 ^e classe	78	74
			Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	9	13

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Dénomination de bâtiment public : espace André Lejeune

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réouverture prochaine de la salle Polyvalente sise avenue René Cassin et cadastrée section AR n°108, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer comme suit cet établissement :

- Espace André Lejeune -

adoptée à l'unanimité

3. Adoption du principe de délégation du service public du centre équestre et lancement de la procédure

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1413-1, R1411-1, D1411-3 et D1411-5.

VU le décret 97-741 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

VU le budget annexe de la ville de GUERET,

VU la convention de délégation de service public passée entre la Ville de GUERET et la Sarl Les Ecuries de Pommeil pour l'exploitation du service public du centre équestre conclue en décembre 2006,

VU le rapport sur le mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07/06/2010 saisie conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public du centre équestre arrive à échéance le 31/12/2010, après saisine du comité technique paritaire

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe du mode de gestion présenté et annexé ci-après, il est proposé de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 5 ans maximum.

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions de **la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993**, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service du centre équestre par affermage ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de conclusion de la délégation du service public. À ce titre, il est précisé que M. le Maire sera chargé de :
 - o mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 - o négocier avec les candidats dans les conditions fixées aux articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - o choisir le délégataire pour enfin, saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

adoptée à l'unanimité

4. Exercice du droit de préemption (Note d'information)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code de l'urbanisme et en vertu d'une délibération en date du 21 mars 2008, le droit de préemption dont dispose la Commune a été exercé à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée section AZ n° 228. Cette dernière, d'une superficie totale de 838 m², sise chemin de Chandonnet appartient à M. Léandro. Ladite parcelle est située en zone UC au POS – lotissement jardin.

Après consultation pour avis du service des Domaines, le prix de 3 000 euros figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Commune.

Cette acquisition doit permettre de constituer une réserve foncière, en vue de réaliser des jardins familiaux dans ce secteur.

Dont acte

5. Désignation d'un second représentant de la ville de Guéret au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

M. le Maire est membre de ce conseil de surveillance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Bordes en qualité de second représentant de la commune siège.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

6. Mise à disposition d'un agent par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la creuse

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 31 mars 2010, le Centre de gestion de la Creuse, au-delà du champ de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, souhaite offrir à ses collectivités affiliées la possibilité de recourir à du personnel qualifié pour la réalisation de missions spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Centre de gestion propose à la collectivité la signature d'une convention de mise à disposition dudit personnel. Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre de la prestation et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à ce conventionnement.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Elargissement d'une voie partant de la route Cher du Prat et desservant les parcelles section AI n° 102 et 153

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités « Cher du Prat » sur la commune de Guéret, l'emprise de la voie publique partant de la route Cher du Prat qui dessert les parcelles AI n°102 et 153 est à élargir conformément au plan parcellaire projeté.

Seule la parcelle AI n°153 d'une superficie de 275 m², appartenant à GrDF est concernée par cet élargissement.

Conformément au code de la voirie routière, par arrêté municipal en date du 07 avril 2010, une enquête publique a été ouverte et s'est déroulée du 26 avril au 10 mai inclus. M. Boyron a été désigné comme commissaire-enquêteur. Cette enquête s'étant déroulée sans incidence et aucun avis défavorable n'ayant été enregistré, ce dernier a émis un avis favorable pour l'élargissement de cette voie.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'élargissement de la voie partant de la route Cher du Prat qui dessert les parcelles AI n°102 et 153 conformément au plan parcellaire ci-après annexé, sachant que, conformément à l'article

L 146-6 du code de la voirie routière, l'élargissement de cette voie emporte transfert au profit de la Commune de la propriété des parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire à savoir la parcelle AI n°153 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce transfert ;

- une fois le transfert de propriété de la parcelle AI n°153 régularisé, de classer cette dernière dans le domaine public routier communal.

adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention auprès du Conseil régional du Limousin dans le cadre du contrat de pôle structurant de Guéret 2008-2010

Rapporteur : Guy AVIZOU

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2008, la Ville a approuvé le contrat de pôle structurant de Guéret qui couvre la période 2008-2010.

Dans ce document, la Ville avait inscrit le projet d'aménagement du parvis de Fayolle (action n°16 phase 2) qui consiste en :

- l'aménagement et la création d'un parvis de desserte intégrant un traitement végétal et du mobilier urbain.

Un dossier doit désormais être transmis à la Région pour instruction et examen en commission permanente comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant en HT (à compléter si récupération de la TVA)
Mo et CSPS	34 430,00
VRD-traitement surfaces-mobiliers	338 255,00
Maçonnerie	96 147,00
Serrurerie	46 268,00
Fontaines	41 730,00
Plantations	3 652,00
Bornes automatiques	41 500,00
Eclairage public	79 708,00
Total des dépenses prévues	681 690,00

Nature des recettes	Montant	%
Etat (1% Paysages) : 10% s/base 400K€	40 000,00	6,00
Région	136 338,00	20,00
Département		
Europe		
Autres financements publics : Comcom Guéret.	50 000,00	7,00
Total financements publics	226 338,00	33,00
Autofinancement	227 676,00	33,50
Emprunt	227 676,00	33,50
Total Maître d'ouvrage	455 352,00	67,00
Privés (préciser)		
Coût Total HT	681 690,00	100,00

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional.

adoptée à l'unanimité

9. Cession d'un ensemble immobilier à la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par arrêté municipal en date du 04 mars 2010, M. le Maire avait exercé, en vertu de la délibération du conseil municipal de la ville de Guéret en date du 21 mars 2008 reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2008, le droit de priorité dont dispose la Ville sur la vente d'un immeuble cadastré section AI n°546, sis 19, rue Jean Bussière, d'une superficie de 1 469m².

Cet immeuble, qui appartenait à l'Etat, abritait alors les services de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Le montant de cette acquisition avait été fixé à 90 000 euros.

Une information en Conseil municipal a été diffusée le 17 mars 2010.

L'objectif de cette acquisition est de permettre la création d'un pôle d'accueil de jeunes entreprises du secteur tertiaire. Ce pôle consistera en la mise à disposition de bureaux équipés et de services communs à destination d'entreprises tertiaires qui viennent d'être créées.

Afin d'assurer la réalisation de cet objectif dont la compétence relève de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de vendre à la Communauté de communes le bien cadastré section AI n°546, sis 19, rue Jean Bussière au montant fixé par le service des Domaines à savoir 90 000 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

10. Espace fayolle - Tarifs saison 2010/2011

Rapporteur : M. le Maire

I - Activités socio-culturelles : A compter du 1er Septembre 2010

ARTS PLASTIQUES (30 séances)		
Enfants/ados - 1 cours 1h30	2009/2010	2010/2011
GUERET Annuel	108,00 €	111,00 €
Trimestriel	36,00 €	37,00 €
H. GUERET Annuel	114,00 €	117,00 €
Trimestriel	38,00 €	39,00 €
Tarif pour bénéficiaire du Pass'Cel - (Famille percevant ARS, ASE, AES)		
Annuel	59,00 €	61,00 €
Trimestriel	20,00 €	21,00 €
Adultes - 1 cours /semaine	2009/2010	2010/2011
GUERET Annuel	151,00 €	155,00 €
Trimestriel	50,00 €	51,50 €
H. GUERET Annuel	157,00 €	162,00 €
Trimestriel	52,00 €	53,50 €
Adultes - 2 cours /semaine	2009/2010	2010/2011
GUERET Annuel	207,00 €	213,00 €
Trimestriel	69,00 €	71,00 €
H. GUERET Annuel	213,00 €	219,00 €
Trimestriel	71,00 €	73,00 €
DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, MODERN JAZZ, HIP HOP et EVEIL (30 séances)		
1 cours d'1 heure	2009/2010	2010/2011
GUERET Annuel	136,00 €	140,00 €
Trimestriel	45,00 €	46,00 €
H. GUERET Annuel	142,00 €	146,00 €
Trimestriel	47,00 €	48,00 €
Tarif pour bénéficiaire du Pass'Cel - (Famille percevant ARS, ASE, AES)		
Annuel	86,00 €	89,00 €
Trimestriel	29,00 €	30,00 €
2 cours d'1 heure	2009/2010	2010/2011
GUERET	111,00 €	114,00 €

	Annuel		
	Trimestriel	37,00 €	38,00 €
	H. GUERET		
	Annuel	117,00 €	120,50 €
	Trimestriel	39,00 €	40,00 €
1 cours d'1 h 30		2009/2010	2010/2011
	GUERET		
	Annuel	188,00 €	193,00 €
	Trimestriel	62,00 €	64,00 €
	H. GUERET		
	Annuel	194,00 €	200,00 €
	Trimestriel	65,00 €	67,00 €
Tarif pour bénéficiaire du Pass'Cel - (Famille percevant ARS, ASE, AES)			
	Annuel	139,00 €	143,00 €
	Trimestriel	46,00 €	47,00 €
2 cours d'1 h 30		2009/2010	2010/2011
	GUERET		
	Annuel	151,00 €	155,00 €
	Trimestriel	50,00 €	51,50 €
	H. GUERET		
	Annuel	157,00 €	162,00 €
	Trimestriel	52,00 €	53,50 €
LU DOTHEQUE			
Individuel /an		2009/2010	2010/2011
	GUERET		
	Annuel	26,80 €	27,60 €
	H. GUERET		
	Annuel	28,30 €	29,15 €
Tarif pour bénéficiaire du Pass'Cel - (Famille percevant ARS, ASE, AES)			
	Annuel	28,10 €	29,00 €
Famille /an		2009/2010	2010/2011
	GUERET		
	Annuel	44,60 €	46,00 €
	H. GUERET		
	Annuel	46,65 €	48,00 €
Tarif pour bénéficiaire du Pass'Cel - (Famille percevant ARS, ASE, AES)			
	Annuel	28,10 €	29,00 €
A la Séance		2009/2010	2010/2011
GUERET		1,15 €	1,20 €
H. GUERET		1,35 €	1,40 €
Prêt de jeux		2009/2010	2010/2011
GUERET		1,15 €	1,20 €
H. GUERET		1,35 €	1,40 €

II - Animations ados (à compter du 1^{er} Septembre 2010)

TARIFS

ANIMATION	2009 - 2010	2010 - 2011
SORTIE LOISIRS		
Guéret	4.85 €	5.00 €
Hors Guéret	6.40 €	6.60 €
3 ^{ème} enfant	2.10 €	2.20 €
SORTIE EXCEPTIONNELLE		
Guéret	9.15 €	9.40 €
Hors Guéret	12.80 €	13.20 €
3 ^{ème} enfant	4.85 €	5.00 €
CHEQUIER VACANCES		
Guéret	20.30 €	21.00 €
Hors Guéret	24.60 €	25.30 €
ANIMATION DE PROXIMITE		
Guéret	2.10 €	2.20 €
Hors Guéret	2.80 €	2.90 €
3 ^{ème} enfant	1.05 €	1.10 €
WEEK END AVENTURE		
WEEK END AVENTURE		SUPPRIME

III - Adhésion à l'Espace Fayolle (à compter du 1^{er} Septembre 2010)

	TARIFS	
	2009 – 2010	2010 - 2011
CARTE D'ADHESION		
Enfants/ Ados moins de 18 ans	9,10 €	9,40 €
Adultes	18,00 €	18,50 €
Famille	28,80 €	29,70 €

IV - Tarifs baux des associations hébergées à l'Espace Fayolle (à compter du 1^{er} Septembre 2010)

	2009 - 2010	2010 - 2011
ASSOCIATIONS		
P'Art si P'Art La	1 211,00 €	1 247,00 €
Art Animations Loisirs	346,00 €	356,00 €
Bridge Club Guérétois	346,00 €	356,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.
adoptée à l'unanimité

Administration générale

11. Tarifs de l'espace André Lejeune et règlement intérieur

Rapporteur : Serge CEDELLE En vue de l'ouverture prochaine de l'espace André Lejeune, il convient de fixer les tarifs de location de ladite structure et d'approuver son règlement intérieur joint en annexe :

<u>A-GRANDE SALLE</u>	
1/ Repas, repas dansant	
- Associations et administrations guébécoises	530 €
- Associations et administrations	570 €
- Autres (Promoteurs privés, particuliers)	760 €
2/ Spectacles debout, bals	
- Associations et administrations guébécoises	900 €
- Associations et administrations	940 €
- Autres (Promoteurs privés, particuliers)	1 750 €
3/ Spectacles assis	
- Associations et administrations guébécoises	530 €
- Associations et administrations	570 €
- Autres (Promoteurs privés, particuliers)	1 480 €
4/ Assemblées et Congrès	
- à caractère local ou départemental	400 €
- à caractère régional ou national	600 €
5/ Expositions et salons à caractère commercial	
- Associations et administrations guébécoises	270 €
- Associations et administrations	310 €
- Autres (Promoteurs privés, particuliers)	1 040 €
6/ Arbres de Noël, loto	
- Comités d'entreprises guébécois	270 €
- Associations et administrations guébécoises	150 €
<u>B-PETITE SALLE (Salle d'Animation)</u>	
Lorsque pour un banquet, un bal, une assemblée ou un congrès, les deux salles seront louées, les tarifs de la petite et de la grande salle se cumuleront.	230 €
<u>C - JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES</u>	
Supplément par journée dite d'installation	
= journée supplémentaire dite d'installation	80 €
= journée supplémentaire dite d'installation pour les expositions	130 €
<u>CAUTION</u>	
	500 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver :

- les tarifs de l'espace André Lejeune présentés ci-dessus
- les termes de la présente convention.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

12. Demande de subvention auprès du Conseil général pour des travaux de voirie dans le cadre du FDAEC-GUERET SUD-EST

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre des fonds départementaux d'aide à l'équipement des Communes en 2010 (FDAEC), les services techniques municipaux ont établi un dossier de subvention pour les travaux de voirie.

Ces travaux concernent la collecte des eaux pluviales dans le Village de Pisseratte-Haut, Rue Camille Rougeron. Le montant de l'opération est estimé à 17 833 €H. T. → soit 21 328,27 €T. T. C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil général pour l'attribution de cette subvention pour un montant à hauteur de 5 207,00 €T. T. C.

adoptée à l'unanimité

Finances

13. Aménagement esplanade Fayolle : convention avec la Communauté de communes

Rapporteur : Serge CEDELLE

Un aménagement visant à restructurer l'ensemble des espaces de l'avenue Fayolle jusqu'à la rue Jean Moreau est évalué à plus de **800 000 € TTC**, maîtrise d'œuvre comprise. Il s'agit d'une opération d'envergure en liaison notamment avec la future Bibliothèque multi-médias intercommunale et qui a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Pôle Structurant signé avec la Région et le Département, le 24 novembre 2008. Cette réalisation présente l'intérêt majeur d'une situation en cœur de ville aux abords d'un complexe culturel et sportif.

Considérant l'impact direct de cet aménagement sur l'environnement immédiat de la B.M.I., la Communauté de communes a proposé de verser une participation au financement des travaux à hauteur de **50 000 €**

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes.

adoptée à l'unanimité

14. Réajustements de crédits

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dès avant la décision modificative n°2, et afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire, il convient d'opérer quelques virements de crédits, notamment :

- une régularisation d'imputation à hauteur de 1 860 000 € demandée par le receveur, mais sans impact sur l'équilibre budgétaire
- un transfert du budget général vers le budget annexe « Restauration collective », également sans impact sur le Budget global « Ville »
- quelques ajustements mineurs en dépenses et recettes

En conséquence, les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur les mouvements récapitulés par chapitres et présentés dans les tableaux suivants :

BUDGET GENERAL

	CHAPITRE	DEBIT	CREDIT
INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u>		
	(020) Dépenses imprévues	1 400	
	(16) Emprunts & dettes assimilées (Op° sur ligne de trésorerie)	1 860 000	
	<i>(041) Opérations patrimoniales</i> (Op° sur ligne de trésorerie)	-1 860 000	
	(20) - Immobilisations incorporelles	16 300	
	(21) - Immobilisations corporelles	24 100	
	(23) - Immobilisations en cours	-36 800	
	(45) Opérations d'investissement pour le compte de tiers (Aff. Barthou)	5 000	
	<u>RECETTES</u>		
	<i>(021) - Virement de la section de fonctionnement</i>		-20 000
	(13) Subventions d'investissement (D.G.E.)		25 000
	(16) Emprunts & dettes assimilées (Op° sur ligne de trésorerie)		1 860 000
	<i>(041) Opérations patrimoniales</i> (Op° sur ligne de trésorerie)		-1 860 000
(45) Opérations d'investissement pour le compte de tiers (Aff. Barthou)		5 000	
	TOTAL Section INVESTISSEMENT	10 000	10 000
FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u>		
	<i>(023) - Virement à la section d'investissement</i>	-20 000	
	(022) - Dépenses imprévues	-3 900	
	(65) - Autres charges de gestion courante (subv. d'équilibre B.A.)	33 000	
	(67) - Charges exceptionnelles	-9 100	
	TOTAL Section FONCTIONNEMENT	0	0

Budget annexe : RESTAURATION COLLECTIVE

CHAPITRE		DEBIT	CREDIT
INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u>		
	(21) - Immobilisations corporelles	33 000	
	<u>RECETTES</u>		
	(021) - Virement de la section de fonctionnement		33 000
	TOTAL Section INVESTISSEMENT	33 000	33 000
FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u>		
	(023) - Virement à la section d'investissement	33 000	
	<u>RECETTES</u>		
	(74) - Dotations & participations (subv. d'équilibre du B. Gal)		33 000
	TOTAL Section FONCTIONNEMENT	33 000	33 000

adoptée à la majorité
MM. Thomas – Phalippou et Melle Broussard s'abstiennent

15. Acquisition d'un bâtiment pour le relogement du tribunal des prud'hommes : demande de participation au titre de la D.G.E.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis plusieurs années, une réflexion a été entamée quant à la rénovation des bâtiments de « l'îlot de la Providence ». Il s'agit là d'un projet d'aménagement de grande envergure mais qui nécessite, avant tout début de programmation, de pouvoir disposer des locaux. Cependant, si certaines associations, précédemment hébergées dans ces bâtiments, ont pu obtenir des conditions de relogement correctes, il s'avérait beaucoup plus difficile de trouver une solution satisfaisante pour le tribunal des prud'hommes.

Or, une opportunité s'est présentée dernièrement suite à la DIA déposée par la Mutualité de la Fonction publique, le 10 mars 2010, concernant un ensemble immobilier d'une superficie de 1 070 m², situé au 43, avenue Charles de Gaulle. Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal, dans sa séance du 22 avril 2010, a voté son acquisition à l'unanimité.

Le bâtiment correspondant s'avère être en très bon état et présenter une réserve de bureaux largement suffisante ainsi que des possibilités de parkings à proximité. De plus, par sa situation, à la fois proche du centre ville, mais également facile d'accès pour les personnes de l'extérieur, il constitue un enjeu patrimonial particulièrement intéressant.

Toutefois, si l'acquisition est envisagée à un coût relativement attractif par rapport à l'estimation initiale du service des Domaines, cette transaction constitue néanmoins une charge de 170 000 € pour la Ville alors qu'elle ne concerne pas un bâtiment destiné à accueillir des services municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, une participation à titre exceptionnel dans le cadre

de la DGE, conformément à la rubrique VH du règlement 2010, concernant « *l'acquisition d'un immeuble qui, par sa qualité, son emplacement et son intérêt, présente un enjeu patrimonial pour la collectivité* ».

adoptée à l'unanimité

Services techniques

16. Convention en vue du traitement des lixiviats du centre d'enfouissement technique de Bellac (87) par la station d'épuration de la ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de son activité, le centre d'enfouissement technique de Bellac, exploité par le SYDED, produit des lixiviats habituellement traités par osmose inverse par la Société ULTIMOP.

Suite à une panne de l'unité de traitement, le SYDED se retrouve dans l'incapacité de traiter ces lixiviats, le temps de la réalisation des travaux. Aussi celui-ci a-t-il sollicité la Ville de Guéret pour que ces lixiviats soient accueillis à la station d'épuration des Gouttes.

Le versement de ces derniers serait régi par la convention d'exploitation ci-jointe. Celle-ci fixe les conditions techniques, juridiques, administratives mais aussi financières d'acceptation des lixiviats.

Or, si ces apports d'effluents ne présentent aucun problème technique, il n'en demeure pas moins que leur traitement est nettement plus lourd que celui ayant fait l'objet des conventions actuellement en place. En effet, ces boues sont 3 fois plus chargées en matières polluantes et 2 fois plus longues à traiter car il s'agit de lixiviats bruts n'ayant pas subi de pré-traitement.

En conséquence, il est proposé d'appliquer pour le CET de Bellac un tarif prenant en compte ces éléments, soit un prix HT au m³ des lixiviats déposés de **7,86 €** au profit de la Collectivité et de **13,26 €** au profit de l'exploitant.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

17. Acquisition d'équipement numérique pour le cinéma Le sénéchal : garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibérations en dates des 21 janvier, 17 mars et 22 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition pour le cinéma Le Sénéchal de matériel de projection numérique.

Après quelques difficultés consécutives à l'avis négatif rendu par l'autorité de la concurrence et concernant la mise en place d'un fonds de mutualisation initié par le Centre National de la Cinématographie, de nouvelles modalités de financement sont désormais en voie de finalisation. Simultanément, une convention devrait être prochainement signée afin d'entériner le principe du transfert

à l'exploitant, l'autorisant ainsi à gérer directement l'installation des équipements, à savoir règlement des factures, puis secondairement, obtention et encaissement à son profit des subventions et participations.

Cependant, afin de faire face à la dépense, le CRPI (Centre Régional de Promotion de l'Image) est dans l'obligation de contracter un emprunt qui va servir de « relais subvention », lui permettant de régler les entreprises, avant de pouvoir solliciter le versement des subventions obtenues.

En conséquence, Monsieur le Président du CRPI sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 175 000 € destiné à financer, à la fois l'équipement numérique à hauteur de 160 000 € et l'aménagement des cabines imposé par les nouvelles installations.

Cet emprunt est envisagé sur une durée totale de 7 ans, moyennant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés au fur et à mesure de la perception des recettes et compte tenu d'un taux fixe évalué autour de 2,5 %.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur le principe de cette garantie, sachant que les caractéristiques sus-indiquées seront précisées lors d'une prochaine délibération.

adoptée à l'unanimité

18. Manifestations dans le cadre du XXème anniversaire du jumelage avec Stein : versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Liliane DURAND-PRUDENT

Dans le cadre du XXème anniversaire du jumelage entre Guéret et Stein, des élus de Stein ont séjourné à Guéret à partir du jeudi soir 27 mai dernier jusqu'au lundi matin 31 suivant. Réunions d'information et d'échanges, visites de sites et manifestations diverses ont été organisées pendant ces trois journées. Etait également accueillie à cette occasion, une délégation polonaise de la Ville de PUCK jumelée avec Stein.

Certains frais ont été directement pris en charge par la Ville, la majeure partie du financement de l'opération étant assurée par le comité de jumelage qui bénéficiait d'une aide européenne.

Toutefois, la Ville ayant délégué l'organisation de la soirée de gala du samedi ainsi que l'animation musicale au Comité de jumelage, ce dernier sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de **4 900 €** destinée à couvrir notamment les frais de réception.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant qu'en cas d'accord, le crédit correspondant sera régularisé lors d'une prochaine décision modificative, une provision partielle ayant été inscrite au budget primitif.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

19. Débat d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Guéret (P.A.D.D.)

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans sa séance du 05 juin 2008, le Conseil municipal avait débattu du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville.

Il avait alors été rappelé les points suivants :

Par délibération en date du 25 avril 2002, la ville de Guéret a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U).

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et développement durable de la commune (P.A.D.D)
- un règlement

Le P.A.D.D a pour objectif de définir les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui serviront de cadre de références aux autres documents constitutifs du P.L.U.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, complété par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 (Urbanisme et Habitat), un débat d'orientations du P.A.D.D. doit être organisé au sein du conseil municipal. Ce débat, qui doit intervenir deux mois avant l'arrêt et l'examen du projet de P.L.U, porte exclusivement sur les orientations générales du P.A.D.D. et non sur le P.L.U. Il ne donne pas lieu à un vote, ni à une délibération mais doit faire l'objet d'un procès-verbal.

Or, le PADD tel que présenté lors du Conseil municipal a dû être mis à jour au regard du travail et des études qui ont été menés dans le cadre du rapport de présentation.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre de ces nouvelles orientations générales définies dans le document ci-joint.

Dont acte

20. Exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Note d'information

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Monsieur Christophe DA POIAN, président directeur général de la SNC, société des carrières GOLBERY a sollicité en septembre 2009 l'autorisation d'exploiter une carrière de granite, située au « Grand Champ du Pont » et aux « Tailles » sur la commune de Glénic.

Cette demande entraine dans le champ de la réglementation sur les ICPE soumises à autorisation du Préfet.

Par arrêté en date du 4 août 2009, M. le Préfet de la Creuse avait alors ordonné une enquête publique qui se déroula du 7 septembre au 7 octobre 2009 et sollicitait en parallèle l'avis du Conseil municipal. Ce dernier s'est prononcé sur ce projet à l'unanimité lors de la séance du 16 septembre 2009.

Considérant la nécessité pour l'exploitation de s'agrandir, M. le Préfet a, par arrêté en date du 18 mai 2010, autorisé la poursuite et l'extension de l'exploitation ainsi que l'augmentation de la production à ciel ouvert de la carrière de granite.

La société SNC est également autorisée à exploiter une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux.

Dont acte

Education et Petite Enfance

21. Activités périscolaires - Restaurants scolaires : tarifs année scolaire 2010/2011

Rapporteur : Ginette MICHON

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2010/2011

TARIFS des Centres Socio-éducatifs (garderies matin et soir) :

Q.F		Centres socio-éducatifs Prix d'une garderie	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
GUERET	0 – 275,99	0,77	0,79 €
	276 – 381,99	0,96	0,99 €
	382 – 534,99	1,18	1,22 €
	> 535	1,42	1,46 €
Hors GUERET		1,96	2,02 €

TARIFS des Centres de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances) :

Q.F		Centres de Loisirs Sans Hébergement Prévert et Varillas	
		Anciens tarifs Demi-journée	Nouveaux tarifs Demi-journée
GUERET	0 – 275,99	2,03	2,09 €
	276 – 381,99	2,03	2,09 €
	382 – 534,99	2,08	2,14 €
	> 535	2,62	2,70 €
Hors GUERET		3,67	3,78 €

TARIFS des Restaurants (jours de classe et Centres de loisirs) : Par décret N° 2006-753 du 29 juin 2006, l'encadrement des tarifs de cantine est supprimé.

Q.F		Restaurants		Panier repas	
		Prix du repas Anciens tarifs	Prix du repas Nouveaux tarifs	Prix de l'accueil Anciens tarifs	Prix de l'accueil Nouveaux tarifs
GUERET	0 – 275,99	1,82	1,87 €	/	0,79 €
	276 – 381,99	2,10	2,16 €	/	0,99 €
	382 – 534,99	2,45	2,52 €	/	1,22 €
	> 535	2,80	2,88 €	/	1,46 €
Hors GUERET		3,02	3,11 €	/	2,02 €

Autres repas enfants :

Autres repas enfants	Ancien tarif	Nouveau tarif
Enfants des écoles extérieures et enfants participants à des classes de découvertes, échanges scolaires...	2,60 €	2,68 €

Repas Adultes :

Tarifs repas adultes	Ancien tarif	Nouveau tarif
Enseignants (dont stagiaires*) indice < 465 • Enseignant • Part reversée à la Mairie par l'Inspection Académique **	5,62 1,11	5,79 € 1,14 €
Enseignants (dont stagiaires) indice > 465	6,70	6,90 €
Emplois de l'Education Nationale* • Emplois de Vie scolaire, Auxiliaire de vie scolaire...etc • Part reversée à la Mairie par l'Inspection Académique**	4,91 1,11	5,06 € 1,14 €
Repas occasionnels * (conjoint d'un agent municipal, invité, accompagnateurs de classes de découvertes, échanges scolaires, stagiaires)	6,70	6,90 €
Bénéficiaires CCAS (RAD) à partir du 1 ^{er} /01/2011	5,00 (4,74 ^{HT})	5,15 (4,88 ^{HT})
Personnel Mairie *	4,91	5,06 €
Autre : Repas exceptionnels pour les extérieurs (Hors café et hors vin)	12,40	12,77 €
Organismes extérieurs (par arrêté du Maire, ex Foyer Creusois)	8,50	8.76 €

** Il est précisé que la prestation interministérielle s'élève à 1,14 € jusqu'au 31/12/10 (actualisation automatique au 01/01/11)

* Prestations assujetties à TVA : les tarifs indiqués sont TTC (montant réglé par les intéressés)

Familles d'Accueils et enfants de Classe d'Adaptation et de Classe d'Intégration Scolaire.

Familles d'accueils (familles Guéret et Hors Guéret) :

Il est proposé l'application d'un tarif unique (celui correspondant au QF < 275,99) sur l'ensemble des activités périscolaires ainsi que sur la restauration.

Adaptation + CLIS (familles Hors Guéret) :

En ce qui concerne la fréquentation des CSE et des restaurants scolaires pendant le temps scolaire, il est proposé aux familles des enfants inscrits dans ces classes par obligation l'application des quotients familiaux sur présentation des revenus.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

22. Dénomination d'espace public : le jardin de Lucie

Rapporteur : Ginette MICHON

La ville de Guéret a réalisé des travaux de réaménagement du jardin de la crèche municipale sise 3, rue Alfred Grand.

Ainsi la mise en place de nouveaux jeux, revêtements de sol et plantations ont permis de moderniser et d'embellir cette structure d'accueil.

Ces travaux ayant été financés en partie par le legs de Mme Lucie Herbosa, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer le jardin de la Crèche :

- Le jardin de Lucie -
adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

23. Structures multi accueil petite enfance de Guéret (crèche collective - crèche familiale - halte garderie) : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Ginette MICHON

Pour faire suite au rapport de décembre 2009 de la Caisse d'Allocations Familiales consécutif au contrôle réalisé auprès de la structure multi accueil collectif en octobre 2009, il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche sur les points suivants :

1) Concernant la facturation auprès des familles en cas de maladie ou d'hospitalisation : Chapitre II - Conditions d'admission - C Le Contrat d'accueil - Mensualisation des participations familiales : page 5 sur 9 du règlement intérieur :

En cas de maladie, d'hospitalisation ou d'éviction d'un enfant : une déduction financière interviendra **sur présentation obligatoire d'un certificat médical**.

2) Concernant la tarification lors de l'accueil d'enfants handicapés : Chapitre II - Conditions d'admission - C Le Contrat d'accueil - Participations financières des familles : page 5 sur 9 du règlement intérieur :

Conformément aux barèmes de la CNAF, **un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur** (ex : une famille de 2 enfants dont un est handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter lesdites modifications
- d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer un nouveau Règlement Intérieur pour les structures multi accueil Petite Enfance de la Ville de Guéret, applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

24. Fixation de tarifs - Secteur sports - jeunesse : I.R.F.J.S. - Centre tennistique municipal de Grancher - Piscine - Animations et locations diverses

Rapporteur : Christian FAVIER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants.
Voir document joint.

adoptée à l'unanimité

Finances

25. Restructuration espace André Lejeune : avenant à la convention FEDER

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la restructuration de l'Espace André LEJEUNE (précédemment dénommé René CASSIN), une convention entre la Ville de Guéret et la Préfecture de la Creuse a précisé les conditions administratives et financières de l'attribution d'une subvention FEDER à hauteur de **731 967,53 €**

Cette participation peut être payée par acomptes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais le versement du solde est soumis à des conditions de dates rigoureuses concernant notamment la production des justificatifs pour les dernières factures qui doivent être impérativement acquittées avant le 30 octobre 2010. Or, ces travaux, au vu de leur importance et de leur complexité, ont pris un peu de retard ce qui, compte tenu de la période des congés d'été, risque de décaler ensuite l'établissement des dernières factures par les entreprises, leur vérification par le maître d'œuvre, leur mandatement par la commune et leur règlement définitif par la trésorerie.

En conséquence, afin de ne pas risquer un rejet pour dépassement de délai, il est proposé aux membres du Conseil municipal de proroger la date butoir pour la prise en compte des factures acquittées jusqu'au 31 décembre 2010, et, en cas d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant correspondant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

26. Tarifs La Fabrique - Saison Culturelle 2010 - 2011

Rapporteur : Christian DUSSOT

Tarifs applicables au 1er septembre 2010

	TARIFS 2009	PROPOSITIONS 2010	% d'augmentation
Saison Culturelle tout public			
Tarif A			
Plein	néant	19,00 €	Nouveau
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comité d'entreprise)	néant	12,00 €	Nouveau
Jeunes (scolaires, collégiens, lycéens, étudiants)	néant	6,50 €	Nouveau
Demandeurs d'emploi et Rmistes	néant	3,00 €	Nouveau
Tarif B			
Plein	15,00 €	15,00 €	0,00%
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comité d'entreprise)	12,00 €	12,00 €	0,00%
Jeunes (scolaires, collégiens, lycéens, étudiants)	6,50 €	6,50 €	0,00%

Demanderus d'emploi et Rmistes	3,00 €	3,00 €	0,00%
Tarif C (Dorémi Fayolle La Fabrique, Jazz Club, Ciné Concert, Urban Culture, Musique Actuelle)			
Plein	8,00 €	8,00 €	0,00%
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comité d'entreprise, scolaires, collégiens, lycéens, étudiants)	6,00 €	6,00 €	0,00%
Demandeurs d'emploi, Rmistes	3,00 €	3,00 €	0,00%
Autres Tarifs			
Stage Théâtre	25,00 €	25,00 €	0,00%
"les auteurs vivants ne sont pas tous morts" et "chantiers ouverts"	gratuit	gratuit	0,00%
Stage Urban Culture	6,50 €	6,50 €	0,00%
Adhésion annuelle Comité d'entreprise	néant	60,00 €	nouveau
Choix de Pass			
pass 3 spectacles	33,00 €	33,00 €	0,00%
Pass 5 spectacles	47,50 €	47,50 €	0,00%
Pass 10 spectacles	83,50 €	83,50 €	0,00%
Pass Musique Classique 3 spectacles	néant	48,00 €	nouveau
Pass intégral	185,00 €	Supprimé	
Pass Jeune (3 spectacles)	16,50 €	16,50 €	0,00%
Pass Jeune (5 spectacles)	21,00 €	21,00 €	0,00%
Pass Jeune (10 spectacles)	37,00 €	37,00 €	0,00%
Vendredis sorties et spectacles à voir en famille			
Adultes adhérents Espace fayolle	8,00 €	8,00 €	0,00%
Enfants adhérents Espace Fayolle	3,10 €	3,10 €	0,00%
Adultes	10,00 €	10,00 €	0,00%
Enfants	4,10 €	4,10 €	0,00%
Scolaires	2,75 €	2,75 €	0,00%
Demandeurs d'emploi et Rmistes (adultes et enfants)	3,00 €	3,00 €	nouveau
Pass famille (1 adultes + 1 enfants pour 3 spectacles) adhérents Espace Fayolle	26,50 €	26,50 €	0,00%
Pass famille (1 adultes + 1 enfants pour 3 spectacles) non adhérents	33,00 €	33,00 €	0,00%

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces tarifs

adoptée à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;*